



CORPORATION de la Cité de / of the City of CLARENCE-ROCKLAND

07 août, 2020

Bernard Guindon
2525 Joannis road
Hammond, Ontario
K0A 2A0

Objet : Division de **CON 9 PT LOT 11** No. Rôle : **031601600903100**

À qui de droit,

Lors d'une demande de division de terrain, la mise à jour de la liste des propriétaires de la cédule d'évaluation du bassin versant du cours d'eau **municipal North Indian Creek**, la municipalité doit faire une mise à jour de l'évaluation des terrains divisé afin d'effectuer des entretiens futurs à ce cour d'eau. Nous devons répartir l'évaluation originale pour déterminer le coût en pourcentage affecté à ces nouvelles propriétés.

Selon le rapport original de l'ingénieur, le numéro de rôle **031609031160000** n'avais pas été divisé. Le coût pour le terrain entier de 50 acres était de **\$347.32** pour écoulement d'eau seulement.

Ce montant était le coût pour le terrain lors de la construction du cours d'eau **municipal North Indian Creek**.

Le coût adéquat à être utilisés lors de répartition de maintenance future serai selon la cédule modifier comme suit.

Le numéro de Rôle 031601600903100- répartition de **\$266.73 pour le terrain de 38 acres.**

Le numéro de Rôle 031601600903112- répartition de **\$35.10 pour le terrain de 5 acres.**

Le numéro de Rôle 031601600903114- répartition de **\$4.21 pour le terrain de 0.60 acre.**

Le numéro de Rôle 031601600903115- répartition de **\$6.18 pour le terrain de 0.88 acre.**

Le numéro de Rôle 031601600903116- répartition de **\$35.10 pour le terrain de 5 acres.**

Si l'entente reflétant les changements de la cédule d'évaluation du drain municipal **"North Indian Creek"** est signé.

Selon la Loi sur le drainage, article 65 (2) pour des travaux de cours d'eau municipaux, lorsqu'une propriété est divisée, la cédule d'évaluation pour cette propriété doit être répartie en tenant compte de nouvelle division de terrain. Cette répartition des coûts de la cédule d'évaluation peut résulter d'un accord entre les propriétaires ou de l'évaluation d'un ingénieur nommé par la municipalité.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Modifications apportées à l'évaluation

Lotissement ultérieur d'un bien-fonds

65 (1) Si, après la révision définitive de l'évaluation d'un bien-fonds qu'un ingénieur a effectuée à l'égard d'installations de drainage, le bien-fonds est divisé à la suite d'un changement dans la propriété d'une partie de celui-ci, le secrétaire de la municipalité locale dans laquelle le bien-fonds est situé donne des directives écrites à un ingénieur pour qu'il répartisse les coûts de l'évaluation entre les parties résultant de la division du bien-fonds en tenant compte de la partie qui est visée par les installations de drainage. 2010, chap. 16, annexe 1, par. 2 (26).

Accord sur la part d'évaluation

(2) Si les propriétaires des biens-fonds qui ont fait l'objet d'un lotissement conviennent d'un commun accord de la part de l'évaluation relative au drainage qui devrait être imputée à chacun d'entre eux, ils peuvent conclure un accord écrit et le déposer auprès du secrétaire de la municipalité locale. Si l'accord est approuvé par résolution du conseil, il n'y a pas lieu de donner des directives à un ingénieur comme l'exige le paragraphe (1). 2010, chap. 16, annexe 1, par. 2 (26).

Raccordement ultérieur à un réseau de drainage

(3) Si un propriétaire foncier dont le bien-fonds n'est pas évalué à l'égard d'installations de drainage raccorde ultérieurement son bien-fonds à de telles installations aux fins de drainage, ou si la nature ou l'importance de l'utilisation d'installations de drainage par des biens-fonds qui ont fait l'objet d'une évaluation à cet égard est modifiée ultérieurement, le secrétaire de la municipalité locale dans laquelle les biens-fonds sont situés donne des directives écrites à un ingénieur pour qu'il effectue une inspection des biens-fonds et les évalue dans le but d'établir la part équitable du montant de l'évaluation qui est dû à l'égard des installations de drainage en tenant compte de toute indemnité versée au propriétaire du bien-fonds à l'égard de ces installations. 2010, chap. 16, annexe 1, par. 2 (26).

Débranchement ultérieur d'un réseau de drainage

(4) Si un propriétaire foncier dont le bien-fonds est évalué à l'égard d'installations de drainage débranche ultérieurement son bien-fonds de telles installations, le secrétaire de la municipalité locale dans laquelle le bien-fonds est situé donne des directives écrites à un ingénieur pour qu'il effectue une inspection du bien-fonds et établisse le montant du rajustement de l'évaluation du bien-fonds. 2010, chap. 16, annexe 1, par. 2 (26).



CORPORATION de la Cité de / of the City of CLARENCE-ROCKLAND

Restriction : raccordement ou débranchement

(5) Nul ne doit raccorder un bien-fonds à des installations de drainage ou l'en débrancher sans l'autorisation du conseil de la municipalité. 2010, chap. 16, annexe 1, par. 2 (26).

Avis : directives

(6) Le secrétaire de la municipalité locale envoie une copie des directives données à l'ingénieur en application du paragraphe (1), (3) ou (4) aux propriétaires des biens-fonds visés dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. 2010, chap. 16, annexe 1, par. 2 (26).

Évaluation de l'ingénieur

(7) L'ingénieur qui effectue une évaluation conformément aux directives reçues en application du paragraphe (1), (3) ou (4) la dépose auprès du secrétaire de la municipalité locale. 2010, chap. 16, annexe 1, par. 2 (26).

Avis : évaluation

(8) Le secrétaire de la municipalité locale joint l'évaluation de l'ingénieur à l'évaluation initiale et envoie une copie de chacune aux propriétaires des biens-fonds visés. 2010, chap. 16, annexe 1, par. 2 (26).

Force exécutoire de l'évaluation

(9) Sous réserve du paragraphe (11), l'évaluation de l'ingénieur a force exécutoire l'égard des biens-fonds qui ont fait l'objet de l'évaluation. 2010, chap. 16, annexe 1, par. 2 (26).

Coûts

(10) Les coûts de l'évaluation, y compris les honoraires de l'ingénieur, sont payés par les propriétaires des biens-fonds selon la répartition établie par l'ingénieur ou, en cas d'appel, par le Tribunal, et le paragraphe 61 (4) s'applique à ces coûts. 2010, chap. 16, annexe 1, par. 2 (26).

Évaluation interjetée en appel

(11) Si l'évaluation de l'ingénieur est d'un montant supérieur à 500 \$, le propriétaire du bien-fonds peut interjeter appel devant le Tribunal dans un délai de 40 jours à compter de la date à laquelle le secrétaire lui envoie une copie de l'évaluation. 2010, chap. 16, annexe 1, par. 2 (26).

Affectation des sommes perçues

(12) Les sommes perçues en application du paragraphe (3) sont portées au crédit du compte relatif aux installations de drainage et sont affectées exclusivement à l'amélioration, à l'entretien ou à la réparation de tout ou partie de ces installations. 2010, chap. 16, annexe 1, par. 2 (26).

Textes modificatifs - date d'entrée en vigueur (j/m/a)

2006, chap. 19, annexe A, art. 6 (1) - 22/06/2006

2010, chap. 16, annexe 1, art. 2 (26) - 25/10/2010

En tant que surintendant de drainage, afin de vous épargner les frais d'un ingénieur, J'ai préparé une répartition de la cédule d'évaluation pour chaque partie de terrain. Si vous êtes d'accord avec cette cédule d'évaluation pour votre propriété, vous pouvez signer l'entente et la remettre à la municipalité avant le 31 août 2020.

Une copie de cette lettre a été envoyée à tous ceux concernés, demandant qu'ils signent et remettent, si d'accord, leur copie de l'entente à la municipalité.

Toutefois, si l'entente n'est pas signée par tous les propriétaires et remise à la municipalité avant le 31 août 2020, la municipalité de La Cité de Clarence-Rockland devra nommer un ingénieur pour préparer la répartition de l'évaluation entre les parties découlant de la division et le coût de l'ingénieur sera imposé contre les propriétaires.

Si vous avez des questions concernant le tout mentionné ci-haut, n'hésitez pas à me contactez au 613-223-9824.

S.v.p. indiquez la section de votre choix. (Ex : section 65(?)) _____

Signature Propriétaire

Date

Signature Propriétaire

Date

Eric Leroux
Surintendant de Drainage
Municipalité de La Cité de Clarence-Rockland